



Intervest Offices & Warehouses  
Société anonyme  
Société Immobilière Réglementée Publique de droit belge  
Uitbreidingstraat 66  
2600 Berchem - Anvers  
Numéro d'entreprise 0458.623.918 (RPM Anvers, section Anvers)  
TVA: BE 0458.623.918  
(la "Société")

Étant donné que le quorum de présence requis n'a pas été atteint lors de la première assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2019, les actionnaires, les administrateurs et le commissaire sont par conséquent invités à participer à une deuxième **assemblée générale extraordinaire** de la société, qui délibérera et décidera valablement du même ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire aura lieu **le lundi 13 mai 2019 à 10h00** au siège social de la société.

Conformément à l'article 558 du Code des sociétés cette deuxième assemblée générale extraordinaire pourra délibérer valablement, indépendamment de la part du capital représentée par les actionnaires.

## **AGENDA**

### **I. RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU CAPITAL AUTORISE**

1. Prise de connaissance et discussion du rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 604 du Code des sociétés relatif au renouvellement et à l'extension du capital autorisé, où les conditions spéciales sont décrites dans quel cas le capital autorisé peut être utilisé et où les objectifs poursuivis sont énoncés.

*Étant donné qu'il s'agit seulement d'une prise de connaissance, une résolution ne doit pas être prise par l'assemblée générale. Il n'y a, par conséquent, aucune proposition de résolution reprise dans cette convocation relative à ce point de l'ordre du jour.*

2. Proposition de résolution de remplacer l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2017 par une nouvelle autorisation afin, pour une durée de cinq ans à dater de la publication de cette résolution aux Annexes du Moniteur belge, augmenter le capital social de la société en une ou plusieurs fois selon les conditions énoncées dans le rapport précité et de modifier conformément l'article 7 des statuts (« Capital autorisé »):

**Le conseil d'administration vous invite à approuver l'autorisation au moyen d'un vote séparé pour chaque point de l'ordre du jour (a), (b) et (c), où il ne sera procédé qu'au vote d'un sous-point de l'ordre du jour (ii) ou (iii) si le sous-point de l'ordre du jour le précédant immédiatement n'est pas approuvé.**

- (a) *Proposition d'octroyer au conseil d'administration une autorisation si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par apport en numéraire avec la possibilité d'exercice du droit de préférence des actionnaires de la société, et si l'augmentation de capital à réaliser se rapporte à une augmentation de capital par apport en numéraire avec la possibilité d'exercice du droit d'allocation irréductible (au*

sens de la Loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées) des actionnaires de la société,

(i) à titre principal, d'octroyer une autorisation pour augmenter le capital social d'un montant maximum de 100% du montant du capital social en date de l'assemblée générale extraordinaire et de modifier conformément l'article 7 des statuts,

(ii) si la société générale extraordinaire n'approuve pas la proposition sous (a) (i), d'octroyer une autorisation pour augmenter le capital social d'un montant maximum de 50% du montant du capital social en date de l'assemblée générale extraordinaire et de modifier conformément l'article 7 des statuts.

(b) Proposition d'octroyer au conseil d'administration une autorisation pour les augmentations de capital dans le cadre de la distribution d'un dividende optionnel,

(i) à titre principal, d'octroyer une autorisation pour augmenter le capital social d'un montant maximum de 50% du montant du capital social en date de l'assemblée générale extraordinaire et de modifier conformément l'article 7 des statuts,

(ii) si l'assemblée générale extraordinaire n'approuve pas la proposition sous (b) (i), d'octroyer une autorisation pour augmenter le capital social d'un montant maximum de 20% du montant du capital social en date de l'assemblée générale extraordinaire et de modifier conformément l'article 7 des statuts,

(iii) si l'assemblée générale extraordinaire n'approuve pas la proposition sous (b) (i) et (ii), d'octroyer une autorisation pour augmenter le capital social d'un montant maximum de 10% du montant du capital social en date de l'assemblée générale extraordinaire et de modifier conformément l'article 7 des statuts.

(c) Proposition d'octroyer au conseil d'administration une autorisation pour toutes formes d'augmentations de capital autres que celles visées aux points (a) et (b) ci-dessus,

(i) à titre principal, d'octroyer une autorisation pour augmenter le capital social d'un montant maximum de 20% du montant du capital social en date de l'assemblée générale extraordinaire et de modifier conformément l'article 7 des statuts,

(ii) si l'assemblée générale extraordinaire n'approuve pas la proposition sous (c) (i), d'octroyer une autorisation pour augmenter le capital social d'un montant maximum de 10% du montant du capital social en date de l'assemblée générale extraordinaire et de modifier conformément l'article 7 des statuts.

3. Proposition de résolution de modifier l'article 7 des statuts ("Capital autorisé") afin de le mettre en concordance avec les propositions (alternatives) approuvées y afférentes et le rapport précité, en remplaçant le premier alinéa de l'article 7 par:

« Le conseil d'administration est explicitement autorisé d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois d'un montant de:

(i) [à remplir: [pourcentage]% du montant du capital social en date de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2019 [ou, en cas d'une réunion de carence le 13 mai 2019], arrondi vers le bas jusqu'à l'euro centime] (a) si l'augmentation de capital à réaliser se rapporte à une augmentation de capital par apport en numéraire avec la possibilité d'exercice du droit de préférence des actionnaires de la société, et (b) si l'augmentation de capital à réaliser se rapporte à une augmentation de capital par apport en numéraire avec la possibilité d'exercice du droit d'allocation irréductible (au sens de la Loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées) des actionnaires de la société<sup>1</sup>

(ii) [à remplir: [pourcentage]% du montant du capital social en date de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2019 [ou, en cas d'une réunion de carence le 13 mai 2019], arrondi vers le bas jusqu'à l'euro centime] si l'augmentation de capital à réaliser se rapporte à une augmentation de capital dans le cadre de la distribution d'un dividende optionnel,<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Cet alinéa sera uniquement inséré dans les statuts si l'assemblée générale extraordinaire approuve une des propositions alternatives sous le point de l'ordre du jour I.2. (a).

<sup>2</sup> Cet alinéa sera uniquement inséré dans les statuts si l'assemblée générale extraordinaire approuve une des propositions alternatives sous le point de l'ordre du jour I.2. (b).

(iii) [ [à remplir: [pourcentage]% du montant du capital social en date de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2019 [ou, en cas d'une réunion de carence le 13 mai 2019], arrondi vers le bas jusqu'à l'euro centime] pour toutes formes d'augmentations de capital autres que celles visées et approuvées aux points (i) et (ii) ci-dessus,<sup>3</sup> étant entendu que le capital social dans le cadre du capital autorisé ne pourra pas être augmenté à concurrence d'un montant supérieur à [à remplir: le montant du capital social en date de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2019 [ou, en cas d'une réunion de carence le 13 mai 2019] au total pendant la période de cinq ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de cette décision d'autorisation de l'assemblée générale. Cette autorisation peut être renouvelée. »

## II AUTORISATION ACQUISITION TITRES PROPRES

*Proposition de résolution:* Renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration de procéder conformément à l'article 9 des statuts et à l'article 620 et s. du Code des sociétés, sans décision de l'assemblée générale, à l'acquisition de titres propres comme décrit à l'article 9 des statuts, lorsque cette acquisition est nécessaire pour préserver la société contre un dommage grave et imminent (où sous 'dommage grave et imminent' il n'est toutefois pas compris une offre publique d'achat sur titres de la société au sens de l'article 607 du Code des sociétés), et ceci pour une durée de trois ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de cette décision.

## III. PROCURATIONS ET AUTORISATIONS

*Proposition de résolution:* Autorisation au notaire instrumentant de coordonner les statuts de la société et d'en signer et déposer un exemplaire au greffe du tribunal de commerce.

\*\*\*\*\*

*Il est précisé que pour être approuvées, les propositions concernant le renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration concernant 1) le capital autorisé et la modification des statuts y afférente (points de l'ordre du jour I.2 et I.3), et 2) l'acquisition de titres propres (point de l'ordre du jour II), requièrent une majorité d'au moins trois/quarts (point de l'ordre du jour I.2 et I.3) respectivement d'au moins quatre/cinquième (point de l'ordre du jour II) des voix exprimées lors de l'assemblée.*

## Information aux actionnaires

Veillez noter que toutes les dates mentionnées ci-dessous et les heures indiquées sont des échéances finales, et que celles-ci ne seront pas prolongées en raison d'un weekend, un jour férié ou pour autre raison.

## Participation à l'assemblée générale

Conformément à l'article 22 des statuts et à l'article 536 du Code des sociétés, le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est accordé par l'enregistrement comptable des actions nominatives de l'actionnaire le **14ème jour avant l'assemblée générale à vingt-quatre heures ('date d'enregistrement')**, à savoir le **lundi 29 avril 2019 à 24h00 (minuit, heure belge)** soit par leur inscription dans le registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, indépendamment du nombre d'actions en possession de l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

<sup>3</sup> Cet alinéa sera uniquement inséré dans les statuts si l'assemblée générale extraordinaire approuve une des propositions alternatives sous le point de l'ordre du jour I.2. (c).

Les propriétaires **d'actions nominatives** qui souhaitent participer à l'assemblée, doivent faire part à la société de leur intention au plus tard le **6ème jour avant la date de l'assemblée**. Cela peut se faire par courrier ou par e-mail ([jacqueline.mouzon@invest.be](mailto:jacqueline.mouzon@invest.be)) et ceci **au plus tard le mardi 7 mai 2019**.

Les propriétaires **d'actions dématérialisées** doivent déposer **au plus tard le mardi 7 mai 2019** une attestation auprès de la société, délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation, de laquelle ressort le nombre d'actions dématérialisées pour lesquelles l'actionnaire a indiqué vouloir participer à l'assemblée générale.

### **Procuration**

Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire via le formulaire de procuration qui se trouve sur le site internet [www.invest.be](http://www.invest.be). Sans préjudice de ce qui est mentionné ci-dessus concernant la date d'enregistrement et l'obligation de notification préalable de l'intention de participer à l'assemblée générale la procuration originale qui avait été signée pour l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2019 reste valable pour l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2019. La procuration doit être signée par l'actionnaire et la procuration originale doit être déposée au plus tard le **6ème jour avant la date de l'assemblée**, le **mardi 7 mai 2019**, au siège social de la société.

### **Droit de poser des questions**

Les actionnaires peuvent poser des questions par écrit auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, à condition que la société soit en possession des questions au plus tard le **6ème jour avant l'assemblée générale**, donc **au plus tard le mardi 7 mai 2019**. Les questions écrites peuvent être adressées par courrier au siège de la société ou par e-mail à l'adresse suivante: [jacqueline.mouzon@invest.be](mailto:jacqueline.mouzon@invest.be). De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la société [www.invest.be](http://www.invest.be).

### **Documents disponibles**

Les rapports et documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés au siège de la société par les actionnaires sur présentation de la preuve de leur titre. Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.invest.be](http://www.invest.be) sous [www.invest.be/fr/assemblees-generales](http://www.invest.be/fr/assemblees-generales). Les actionnaires peuvent également obtenir gratuitement une copie de ces rapports et documents.

Si vous désirez obtenir plus d'informations concernant cette assemblée générale ou la procédure à suivre pour participer à cette assemblée, veuillez contacter Jacqueline Mouzon au numéro 00 32 3 28767 87 ou par e-mail: [jacqueline.mouzon@invest.be](mailto:jacqueline.mouzon@invest.be).

Le conseil d'administration